

SURVEILLANCE DES OFFRES D'EMPLOI PUBLIÉES EN LIGNE

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

PRINCIPAUX CONSTATS DE LA COMMISSION

CONDITIONS D'ADMISSION ABSENTES OU ERRONÉES

- Défaut d'inscrire l'obligation d'appartenir à un ordre professionnel alors que cette condition est essentielle à l'emploi offert;
- Défaut de préciser qu'une année de scolarité dans une discipline universitaire pertinente est exigée pour être admis à la classe d'emplois des conseillers en gestion des ressources humaines;
- Défaut d'indiquer le nombre d'années d'expérience requises pour occuper un emploi de complexité supérieure (5 ans pour un emploi de niveau expert ou 8 ans pour émérite);
- Défaut d'exiger au moins une année d'expérience dans des activités permettant de se familiariser avec des tâches de complexité « émérite » pour ce type de désignation.

ERREURS DANS LA CLIENTÈLE VISÉE

- Défaut d'indiquer que l'employé doit faire partie du personnel régulier de la fonction publique et non pas de celui du ministère ou de l'organisme, lorsque l'emploi est offert à la mutation.

OFFRES NON JUSTIFIÉES D'HORAIRE MAJORÉ POUR DES EMPLOIS PROFESSIONNELS

- La semaine normale de travail est de 35 heures. Un horaire spécial ne peut être établi que selon certains critères bien précis, par exemple, si l'employé travaille dans un cabinet sous-ministériel ou travaille sous l'autorité immédiate d'un sous-ministre ou d'un dirigeant d'organisme et que son horaire de travail est régulièrement supérieur à 35 heures (art. 4-1.05 de la Convention collective des professionnels et professionnelles 2015-2020).

La Commission invite les ministères et organismes à s'assurer de la qualité des offres d'emploi qu'ils publient en ligne en respectant les exigences de fond et de forme dans la rédaction de ces dernières.

Note : Le présent bilan couvre la période du 26 août 2019 au 22 février 2020. Pour la période du 26 août au 31 décembre 2019, la surveillance des offres d'emploi publiées en ligne portait sur les emplois de complexité supérieure - expert ou émérite - et celles publiées simultanément à la mutation et à la promotion. Depuis le 1^{er} janvier 2020, les travaux de surveillance sont étendus à toutes les offres d'emploi publiées en ligne.

Bilan
180 jours

Ministères ou organismes vérifiés

63

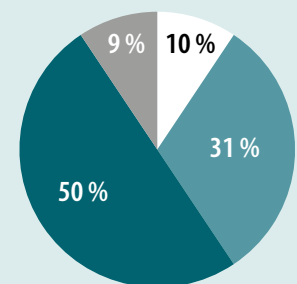
Offres d'emploi analysées

2 780

Offres d'emploi non conformes

33

Répartition des cas de non-conformité par motif



- Offre non justifiée d'horaire majoré
- Clientèle visée erronée
- Condition d'admission erronée
- Condition d'admission absente

Commission
de la fonction
publique

Québec

